



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-30

Séance publique du

28 avril 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140428-44654-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 29 avril 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL, APPELE A SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Le 28 avril 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/04/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, M. Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Coralie JAUSSAUD, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Françoise TERME à Mme Danielle SANTAMARIA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire :

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -
Informatique et RRH
Département Ressources et Relations
Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2014

Nomenclature : 5.3

Designation de représentants

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL, APPELE A SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Conseil de Discipline de Recours comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales, titulaires et suppléants.

Les représentants des collectivités sont désignés par voie de tirage au sort par le Président du Conseil de Discipline de Recours, dont notamment des membres des Conseillers Municipaux représentant les communes de plus de 20 000 habitants choisis sur une liste comportant le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par ses pairs dans chaque commune concernée.

Selon les dispositions réglementaires relatives à cette instance, le Conseil Municipal doit désigner un représentant qui devra être particulièrement disponible pour assister aux séances de Conseil de Discipline de Recours dont la validité des délibérations est subordonnée au respect des règles de parité et de quorum.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit notamment de procéder à une nomination ou présentation ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois au terme de l'article L 2121-21 précité, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, aucune disposition législative ou réglementaire le prévoyant expressément.

Compte tenu de ces dispositions, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret conformément à l'article L2121-21 cité ci-dessus
- **PROCEDER** à la désignation, du représentant du Conseil de Discipline de Recours de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DL.2014-30 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL, APPELE A
SIEGER AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION PROVENCE-ALPES-
COTE D'AZUR-

ONT ETE DESIGNES :

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 29/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Rapport N°: 02.29

- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉ A SIÉGER AU
CONEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

A ETE DESIGNE

1 élu

- Gérard DELOCHE